



## Règlement du Prix du public Les yeux doc 2025

### Article 1. Description du Prix

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif régi par le Code du patrimoine, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La plateforme numérique Les yeux doc, lancée en 2016 est l'interface numérique du Catalogue national et propose une large sélection de films documentaires, dont les droits ont été acquis par la Bibliothèque publique d'information. Ce service est destiné à la diffusion de films, individuelle ou sous la forme de projections collectives, dans les bibliothèques recevant du public et au domicile des usagers, sur ordinateur, tablette ou smartphone. Il est accessible gratuitement par tout usager inscrit dans une des bibliothèques du réseau Les yeux doc.

Le Prix du public Les yeux doc 2025 est proposé par la Bpi en partenariat avec ARTE, InMédia Technologies, Mediapart, aux bibliothèques dont l'offre aux usagers comprend la plateforme numérique Les yeux doc. Ce Prix a pour but de promouvoir et diffuser des films documentaires de création par le biais du Catalogue national-Les yeux doc.

8 films sélectionnés par la Bpi au sein du catalogue Les yeux doc sont soumis au vote des bibliothécaires qui sélectionnent 4 films. Ces films sont ensuite proposés aux usagers qui pourront choisir leur film coup de cœur et écrire au/à la cinéaste concerné-e. Cette année, les 4 films seront dotés financièrement par la Bpi pour encourager les réalisateurs/réalisatrices de premières œuvres de cinéma documentaire, à hauteur de 500 € chacun.

Du 10 mars au 6 avril 2025 inclus, les usagers des bibliothèques participantes peuvent choisir leur film coup de cœur parmi les 4 films sélectionnés en amont par les bibliothèques et écrire au réalisateur/à la réalisatrice.

Le Prix sera remis le 9 avril 2025 aux 4 films et un tirage au sort permettra à plusieurs usagers des bibliothèques participantes, ayant envoyé un courrier coup de cœur par formulaire dédié ou courrier postal, de remporter un lot.

## **Article 2. Sélection des films**

8 films sont sélectionnés par la Bpi parmi les films disponibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc. Une commission interne, composée des personnes en charge de la ressource, s'est réunie en juin 2024 pour choisir les films en compétition. La thématique retenue dans le cadre de l'édition 2025 pour le choix des films est "Premiers films".

## **Article 3. Inscription des bibliothèques**

Les bibliothèques peuvent s'inscrire dès le mois de juillet par formulaire en ligne et jusqu'au 5 octobre 2024 inclus.

Le lien vers ce formulaire est disponible sur le site de la plateforme Les yeux doc pendant toute la période précisée ci-dessus ([www.lesyeuxdoc.fr](http://www.lesyeuxdoc.fr)). Elles peuvent également y accéder en se connectant à l'adresse suivante : <https://forms.gle/BMBiAk6VURXWU1CM7>

Pour participer, les bibliothécaires qui s'inscrivent doivent pouvoir justifier auprès de la Bpi de l'accord de leur direction.

La participation est ouverte aux réseaux de bibliothèques de lecture publique. L'expression « réseau de bibliothèques » s'entend des établissements qui, sur un territoire donné dépendent d'une structure administrative commune, qu'elle soit municipale, intercommunale, départementale ou régionale. Si un réseau de bibliothèques s'inscrit, toute bibliothèque qui le compose peut de fait participer au Prix. L'inscription individuelle de chaque bibliothèque participante est recommandée afin de permettre un suivi individualisé avec chacun des établissements du réseau.

## **Article 4. Vote des bibliothécaires**

Les bibliothécaires exerçant dans une bibliothèque inscrite au Prix du public Les yeux doc peuvent voter pour leurs 4 films favoris parmi les 8 films en compétition du 1er au 30 décembre 2024. Tous les films en compétition sont visibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc.

Le vote est individuel. Un seul vote par personne est pris en compte.

Tous les bibliothécaires et agents d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques participantes peuvent prendre part au vote par le biais d'un formulaire en ligne mis à leur disposition sur le site <https://pro.bpi.fr> ou transmis par courriel. Les bibliothécaires choisissent 4 films parmi les 8 films en compétition et les classent par ordre de préférence. Ce classement répond à un barème de points : plus le film est bien classé, plus il génère de points.

Les 4 films additionnant le plus de points sur la totalité des votes seront présentés au public. En cas d'égalité de points pour la 4<sup>e</sup> place, le film étant arrivé le plus souvent en première position sera choisi. En cas de nouvelle égalité, le film étant arrivé le plus souvent en deuxième position sera choisi, etc.

## **Article 5. Participation des bibliothèques**

En dehors des projections, les 4 films en compétition doivent bénéficier d'une égalité de traitement de la part des bibliothèques participantes, aussi bien en termes de communication que de valorisation dans le cadre de l'organisation du Prix.

Les bibliothèques inscrites s'engagent à valoriser équitablement les 4 films de la sélection que ce soit dans leurs espaces physiques ou en ligne, sur support papier ou numérique, par des contributions éditoriales conçues dans le cadre de l'organisation du Prix, tels que notamment articles, prises de vues, captations ou documents audiovisuels.

La projection n'est pas obligatoire.

Cependant, en cas de projection d'un ou plusieurs films de la sélection au sein d'un réseau de bibliothèques, si l'ensemble des 4 films n'est pas projeté au moins une fois dans l'une des bibliothèques du réseau alors les films de la sélection qui n'ont pas pu être projetés doivent être accessibles aux usagers dans l'emprise de la bibliothèque, ou/et en ligne, et doivent être valorisés pendant la période du 10 mars au 6 avril 2025.

Autrement dit, une bibliothèque d'un réseau peut organiser la projection de l'un ou plusieurs des 4 films à condition que le visionnage des autres films soit accessible dans une ou plusieurs bibliothèques du même réseau.

S'il n'est pas prévu de projection dans les espaces physiques de la bibliothèque, les films devront être valorisés dans les espaces et/ou en ligne en respectant le principe d'égalité de traitement, soit une valorisation et une médiation équivalente pour chaque film en compétition.

Les bibliothèques s'engagent à communiquer en amont à la Bpi leur programmation, actions de valorisation et médiation.

### **Article 6. Eléments de communication fournis aux bibliothèques**

La Bpi fournira aux bibliothèques participantes du matériel de communication, tels que affiches et flyers dans la mesure de ses moyens et dès lors que ce matériel sera disponible.

Des contenus éditorialisés, des visuels et supports de communication seront également régulièrement proposés par la Bpi pour permettre aux bibliothèques de communiquer sur le Prix via un dossier partagé en ligne.

### **Article 7. Conditions de participation du public : coups de cœur et tirage au sort**

Le public pourra désigner son film coup de cœur parmi les 4 films de la sélection et envoyer un message au réalisateur ou à la réalisatrice du film choisi (facultatif).

Pour exprimer un coup de cœur, le public doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 13 ans.
- Soit être inscrit dans une des bibliothèques proposant Les yeux doc, et accepter de communiquer son numéro d'inscription à la bibliothèque, son prénom / son nom, son courriel valide et avoir rempli le formulaire en ligne ou le bulletin fourni par la Bpi à la bibliothèque participante (format fichier ou papier).
- Soit avoir assisté à une projection dans l'une des bibliothèques participantes, avoir rempli un bulletin fourni par la Bpi à la bibliothèque participante (format fichier ou papier) et accepter de communiquer son prénom / son nom, son courriel valide et avoir rempli le formulaire en ligne ou le bulletin fourni par la Bpi à la bibliothèque participante (format fichier ou papier).

Chaque usager pourra exprimer un ou plusieurs coups de cœur parmi les films de la sélection mais sa participation ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le cadre du tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, l'utilisateur devra :

- attester sur l'honneur avoir plus de 16 ans, en cochant la case dédiée sur le bulletin papier fourni ou sur le formulaire en ligne.
- ne pas avoir coché la case de refus de participation à ce tirage au sort

Cette participation peut s'effectuer en ligne ou sur le bulletin papier fourni à l'utilisateur par la Bibliothèque participante (émis en amont par la Bpi) et déposé dans l'urne dédiée, ou remis en mains propres aux bibliothécaires.

### **Article 8. Organisation et modalités de participation au tirage au sort**

8.1 La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans, adhérente d'une bibliothèque proposant la plateforme Les yeux doc ou ayant assisté à une projection publique ou consultation sur place dans une bibliothèque participante (voir Article 7) et ayant participé dans le cadre du Prix du public Les

yeux doc. Les conditions pour participer au tirage au sort sont précisées à l'article 7 du règlement du Prix, disponible dans chaque bibliothèque participante et sur le site Bpi Pro à l'adresse suivante : [pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc](http://pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc)

Ce bulletin de participation générera un numéro unique. C'est ce numéro qui sera tiré au sort lors de la remise de Prix le 9 avril 2025. Sont exclus de toute participation au tirage au sort les personnels de la Bpi, du Centre Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du tirage au sort et les personnels des bibliothèques participantes. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

8.2 Ce tirage au sort se déroule dans les locaux de la Bpi

8.3 La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

8.4 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

8.5 La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les participants s'engagent à ne pas compléter le formulaire (ou le bulletin papier) avec un texte qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment).

La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au tirage au sort qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 9. Déroulement du tirage au sort / Désignation des gagnants**

Lors de la remise du prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du Code de la consommation sera effectué parmi les votants et les gagnant.es remporteront un lot de livres/DVD.

4 lots au minimum seront attribués :

La moitié des lots sera réservée aux usagers des bibliothèques inscrites au Prix du public Les yeux doc 2025. – l'autre moitié sera réservée à l'ensemble des usagers des bibliothèques proposant Les yeux doc, qu'elles soient inscrites ou non au Prix du public Les yeux doc.

Les lots sont composés au moins de DVD et/ou livres et revues. La Bpi se réserve le droit de modifier le nombre et la composition des lots en fonction de ses moyens et de leur disponibilité, tout en respectant la clé de répartition à parts égales prévue ci-dessus. La Bibliothèque publique d'Information fera parvenir ces lots aux gagnant.e.s ou les mettra à disposition dans ses bureaux à Paris selon le choix des gagnant.e.s. Si la situation

sanitaire ne permet pas aux gagnants de se déplacer dans les locaux de la Bpi, les lots pourront être envoyés aux gagnants aux frais de la Bpi.

Le tirage au sort aura lieu le 9 avril 2025.

8 numéros au minimum seront tirés au sort, chaque numéro correspondant à un bulletin.

Les premières personnes tirées au sort (nombre identique au nombre de lots) seront informées par courriel. Sans réponse de leur part dans les 8 jours suivant l'envoi du courriel, les personnes suivantes seront contactées dans les mêmes conditions. Sans réponse de leur part, les lots ne seront pas attribués. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au tirage au sort sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

#### **Article 10. Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la sélection des films et du tirage au sort**

Les données personnelles collectées auprès des bibliothécaires qui participent à la sélection des quatre films en compétition et celles collectées auprès des usagers par le biais du formulaire ou du bulletin de participation utilisé pour le tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la sélection des films, du vote et du tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les yeux doc 2025, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion de la sélection des films, du vote et du tirage au sort, sans le consentement explicite de l'utilisateur concerné. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers.

Les données personnelles collectées sont les suivantes, pour les usagers inscrits : nom, prénom, âge, courriel, numéro d'inscrit à votre bibliothèque, pour les bibliothécaires : nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, bibliothèque d'affectation. Ces informations personnelles sont détruites après le tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2025 et la désignation des gagnants.

Ne pourront accéder à ces données que les agents du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi.

Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, 75197 Paris. L'utilisateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, l'utilisateur a le droit à tout moment :

- de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant,
- d'accéder aux informations le concernant,
- de les faire rectifier, de les faire effacer,
- d'en demander la portabilité,
- de demander la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la Bpi à l'adresse : [contact.dpo@bpi.fr](mailto:contact.dpo@bpi.fr)

### **Article 11. Force majeure**

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Si le Prix du public Les yeux doc et le tirage au sort étaient impactés par l'épidémie de covid-19 ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidées par les pouvoirs publics, ou d'événement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, la Bpi se réserve le droit d'annuler la tenue du Prix du public et du tirage au sort.

### **Article 12. Responsabilité**

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public de ses locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'événement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au formulaire de vote ou le bon déroulement du tirage au sort ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de vote, en raison de difficultés de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du formulaire de vote. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriels et courriers qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du tirage au sort est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le tirage au sort.

### **Article 13. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet Bpi Pro à l'adresse suivante : [pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc](http://pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc)

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr).

### **Article 14. Droit applicable et attribution des compétences**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant la juridiction compétente, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

### **Article 15. Acceptation du règlement**

La participation au Prix du public Les yeux doc 2025 entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Elle entraîne également l'acceptation de la collecte de vos données personnelles dans les conditions précédemment décrites.